

## Commune de DAUBENSAND

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

—

Séance du 03 mars 2020, ouverte à 19 heures

PRÉSENTS : Mme Estelle BRONN Maire, Mme Caroline DINDAULT, Adjointe au Maire, M. Christophe WEISS, Adjoint au Maire, Mme Virginie LANNO, MM. Jérôme DAVID, Frédéric LANG, Eric HOFFMANN, Mme. Gaby SCHOELLKOPF.

#### ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :

Joseph OTT donne procuration à M. WEISS Christophe.

Thomas STARCK donne procuration à Mme BRONN Estelle

Pascal ROOS donne procuration à M. LANG Frédéric

Mme Le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 04 février 2020.

#### **2020-11 : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce PV est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **2020-12 : Approbation du PLU**

**Objet :** Révision du plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme  
Approbation

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20, R.153-21, R.113-1 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/16 et le 21/10/16 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/12/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 16/02/2018 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/06/18 décidant du passage au contenu modernisé du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/07/19 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté en date du 31/10/2019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

#### **Entendu l'exposé du Maire :**

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté le 2 juillet 2019 a été transmis, notamment, aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour avis.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 3 décembre 2019 au 9 janvier 2020. Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme, assorti d'une recommandation.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de plan local d'urbanisme arrêté, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

**Considérant que** les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants au projet de plan local d'urbanisme, ainsi que l'intégration de précisions aux documents du dossier conformément aux conclusions du commissaire-enquêteur, à savoir :

- L'adaptation du règlement écrit incluant :
  - o La suppression du règlement de la zone 1AU supprimée ;
  - o Le rappel dans le règlement de chaque zone que les dispositions particulières s'appliquent en complément des dispositions générales, pour clarifier les modalités d'application du règlement à la demande du commissaire-enquêteur ;
  - o Les précisions permettant la réalisation en zones N, Aa et Ac d'ouvrages de réseaux et voiries suite à l'observation déposée par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui projette la réalisation d'une piste cyclable reliant Daubensand, Obenheim et Gerstheim ;

- La rectification des règles d'implantation des constructions sur limites séparatives sur l'avis du commissaire-enquêteur pour limiter le linéaire de bâti sur limite, qui est réduit de 15 mètres à 12 mètres cumulés, et pour autoriser un léger retrait de la façade favorisant une meilleure insertion du bâti dans le tissu traditionnel existant ;
- La rectification du règlement graphique incluant :
  - La légère adaptation de la limite de la zone UA au nord-ouest du village pour y intégrer une partie des parcelles 690 et 906 dans un souci de cohérence de l'enveloppe urbaine ;
  - Le prolongement sur ce secteur de la trame graphique « espace à vocation paysagère » ;
  - La suppression de la zone 1AU à la demande de la population et le reclassement de ce secteur en zone Aa ;
  - Le reclassement de la ripisylve le long du Muhlbach en zone N pour en renforcer la protection, suite à l'avis de la MRAe ;
- La suppression de l'OAP n°1 relative à la zone 1AU supprimée ;
- La rectification du rapport de présentation comprenant notamment :
  - La modification des justifications relatives aux zones 1AU suite à la suppression de la zone d'extension initialement prévue ;
  - L'adaptation pour le même motif du tableau des indicateurs (Rapport de Présentation Partie 2 p.58);

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : (à la majorité)**

**Décide :**

D'apporter les changements suivants au projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique :

- L'adaptation du règlement écrit incluant :
  - La suppression du règlement de la zone 1AU supprimée ;
  - Le rappel dans le règlement de chaque zone que les dispositions particulières s'appliquent en complément des dispositions générales ;
  - Les précisions permettant la réalisation en zones N, Aa et Ac d'ouvrages de réseaux et voiries ;
  - La rectification des règles d'implantation des constructions sur limites séparatives pour limiter le linéaire de bâti sur limite à 12 mètres cumulés, et pour autoriser un léger retrait de la façade ;
- La rectification du règlement graphique incluant :
  - La suppression de la zone 1AU et le reclassement de ce secteur en zone Aa ;
  - La légère adaptation de la limite de la zone UA au nord-ouest du village pour y intégrer une partie des parcelles 690 et 906 ;
  - Le prolongement sur ce secteur de la trame graphique « espace à vocation paysagère » ;
  - Le reclassement de la ripisylve le long du Muhlbach en zone N ;
- La suppression de l'OAP n°1 relative à la zone 1AU supprimée ;
- La rectification du rapport de présentation comprenant notamment :
  - La modification des justifications relatives aux zones 1AU ;
  - L'adaptation pour le même motif du tableau des indicateurs.

D'approuver plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

**Adopté à l'unanimité**

**(La délibération a été actée par la Sous-Préfecture le 04/03/2020)**

**2020-13 : Approbation du DPU**

**OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Instauration

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03 mars 2020 ;

**Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de préemption urbain :**

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article

L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Il ne peut être instauré que sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par un plan local d'urbanisme.

Suite à l'approbation du plan local d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le droit de préemption urbain en cohérence avec le zonage du nouveau document d'urbanisme.

Il est également proposé de mettre en place les délégations permettant de faciliter l'exercice du droit de préemption.

**Considérant** l'utilité d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U du plan local d'urbanisme approuvé ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à la majorité : à préciser)**

**DÉCIDE :**

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U du plan local d'urbanisme approuvé, telles qu'elles sont délimitées sur le plan joint à la présente ;
- de donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

**DIT QUE :**

- le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme ;
- un registre des préemptions sera ouvert en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

. Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;

. L'Est Agricole et Viticole ;

- cette délibération, accompagnée du (des) plan(s) précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :
  - . Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques,
  - . Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
  - . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal Judiciaire de Strasbourg,
  - . Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal Judiciaire de Strasbourg,
- cette délibération accompagnée du (des) plan(s) annexé(s) sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

(La délibération a été actée par la Sous-Préfecture le 04/03/2020)

**2020-14 : CONVENTION DE DELEGATION AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE DAUBENSAND-OBENHEIM**

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'engage depuis quelques années dans une démarche volontariste de développement des modes de circulation doux afin de diminuer l'utilisation des véhicules motorisés entre les communes.

Ce projet initié par la Communauté de Communes, en partenariat avec les municipalités et les associations foncières est destiné d'une part, à améliorer la sécurité des cyclistes en créant une véritable liaison entre les communes de Gerstheim, Obenheim et Daubensand et d'autre part, à développer la promenade à vélo et encourager la pratique du vélo en réalisant un itinéraire utilitaire et touristique

en liaison avec les autres pistes de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Le projet de réalisation d'un aménagement cyclable reliant les villages de Daubensand et d'Obenheim nécessite la mise en place d'un aménagement de mise en sécurité, sous forme d'ilots, sur la voie départementale au débouché de l'aménagement cyclable, à l'entrée Ouest de Daubensand.

Ce projet de mise en sécurité est considéré comme un aménagement de voirie et, à ce titre, relève de la compétence de la commune. Afin de mener à bien ces travaux, la commune souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui réalise la piste cyclable, par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'engage, au titre de la sécurisation des aménagements cyclables entre Daubensand et Obenheim, à financer 60% du coût des travaux d'aménagements de l'entrée Ouest de Daubensand, hors aménagement des espaces de fleurissement.

La commune de Daubensand s'engage, au titre de la compétence voirie, à financer 40% du coût des travaux d'aménagements de l'entrée Ouest de Daubensand.

Le financement est établi comme suit :

Montant estimatif total HT des travaux :	25.000 € HT
Part de la CC du Canton d'Erstein :	60 %
Part de la commune de Daubensand :	40 %

La rémunération du bureau d'étude pour la partie objet de la présente convention est à la charge exclusive de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

**Une convention va être signée prochainement par les différentes parties.**

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **2020-15 : DIVERS ET INFORMATIONS**

- Plus de 1048 plans de fleurs ont été semés pour la commune (prairies fleuries). Il sera essentiel de réduire les suspensions ainsi que les jardinières dans la commune.

- Le SDEA de Benfeld a entrepris des travaux rue Eichelfeld (au niveau du n°1) suite à une rupture de canalisation. Ils n'ont pas estimés demander un arrêté puisqu'ils n'ont pas dû fermer la voirie. Néanmoins, ils assurent que l'enrobé sera effectué semaine du 09 au 15 mars par la Société COLAS.

- Suite aux différentes tempêtes survenues, M. VALENTIN Nicolas de l'ONF a été mis au courant des branches risquant de tomber au niveau du trou bleu et de la route de Rhinau.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 20h10